

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 21-149 ET 21-150

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :


- Lors d'une réunion tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 21-149 modifiant divers éléments du règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 21-150 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 08-38 ».
- Le règlement modifiant le règlement de zonage n'a pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum.
- Les règlements numéros 21-149 et 21-150 ont reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Mitis le 12 mai 2021.
- Ce règlement et les plans peuvent être consultés à l'adresse internet : ville.metis-sur-mer.qc.ca ou au bureau municipal situé au 138, rue Principale à Métis-sur-Mer, sur rendez-vous.
- Ces règlements entrent en vigueur conformément à la *Loi*.

#### Résumé de la modification du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est modifié :

- 1° en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement;
- 2° en ajustant les limites des aires d'affectations selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec;
- 3° en transférant de l'aire d'affectation Habitation de faible densité (HBF) à l'aire d'affectation Habitation de moyenne densité (HMD) l'ensemble du lot 5 934 400;
- 4° en ajoutant une projetée dans le secteur du lot 5 934 322.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2021.

  
Stéphane Marcheterre  
Directeur général et secrétaire-trésorier